



Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2025

Procès-verbal

Après avoir déclaré ouverte la séance ordinaire du Conseil Municipal à 19h35, Madame la Maire, présidente de la séance, a fait l'appel nominatif des conseillers et a constaté que le quorum était atteint.

Etaient présents : Chahinaise AZOUZA, Pierre BEGHIN, Brigitte SVITEK, Daniel DERNIAME, Latifa HASNI, Jackie CHERFILS, Serge MACUDZINSKI, Annick LEFEZ, Marie-Christine FOULET, Olivier MASSY, Gérard KOTUSIK, Céline DERACHE, Caroline BREBANT, Emilie DORR, Anne ONUFRYK, Matthieu LOURME.

Excusés avec pouvoir : Rosine GRANDIN pouvoir à Annick LEFEZ, Jean-Michel ROBERT pouvoir à Chahinaise AZOUZA, Florian CHABOD pouvoir à Jackie CHERFILS, Emilie DORR pouvoir à Anne ONUFRYK.

Absent excusé :

A été désignée comme secrétaire de séance Daniel DERNIAME, qui l'a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du novembre 2025 : le procès-verbal a été approuvé à la majorité dont un contre (Mme ONUFRYK).

Remerciement aux agents ayant participé au le village Noël qui fût un succès

Jackie CHERFILS : Concernant les chauves souris galerie souterraine.

Ao : au nom des habitants très content relax détente.

LH : important remerciement officiel des agents et dde un mot pour leur adresser. Reprendre video

GK : ce côté zen la commune s'était fixé un Max de 300 personnes dans la galerie.

CA : c'est nous qui avons fixé un quotal pour la sécurité ;

CB : bon retour et très satisfaisant. Bcp de félicitations pour le village de Noël.

Informations

- Dates des prochains BM et CM,
- Bilan « Petits pas, grandes histoires »,
- Bilan « Drôle d'octobre »,

- Planning session Noël (ALSH, Jeunesse),
- Point fréquentation ateliers municipaux,
- Vernissage du tableau restauré à l'église,
- Point travaux. :

1. Aires de jeux

Les travaux des aires de jeux sont terminés et réceptionnés.

2. Eclairage public

La 3^{ème} phase des travaux sur l'éclairage public de la zone commerciale est en cours sur la rue Louis Saint Just.

3. Travaux RD44 (tourne à gauche)

Les travaux de mise en place du tourne à gauche sur la RD44 en direction de Saint-Leu sont en cours de finalisation, il reste encore des panneaux de signalisation à poser.

4. Cimetière

Dans le cadre de l'augmentation du nombre de places au cimetière, il avait été décidé de supprimer un portail qui n'est plus utilisé côté rue Lucien Dubois. Le montage du mur est finalisé.

5. Rue Martha DESRUMAUX

Au niveau de la fin de la rue Martha Desrumaux, celle-ci débouchait sur le champ du voisin de derrière. Pour éviter les dépôts sauvages et l'insécurité, il a été posé une clôture.

6. Rue Jeu d'Arc

Dans la rue du Jeu d'Arc au niveau de l'espace vert à côté du tir à l'arc, des plots en béton sont en cours de pose pour préserver l'espace vert.

Avis et décisions

❖ Administration générale :

- Modification des statuts du SE60,

Le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération modifiant ses statuts.

Les évolutions portent sur cinq points principaux :

1. Gouvernance et représentativité

- Réduction du nombre de délégués de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie :
 - Passage de 5 SLE Ville à 3.
- Nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué/7 500 habitants + 1 délégué/15 communes,
 - SLE villes (> 25 000 hab.) : 1 délégué/15 000 habitants,
 - 1 délégué par EPCI.

Ces changements ne s'appliqueront qu'après les prochaines élections municipales.

2. Modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des enjeux énergétiques actuels et de la décarbonation.

3. Clarification des droits à agir

- Travaux et maintenance de l'éclairage public.
- Interventions sur les lignes de télécommunication.
- Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

4. Actualisation et ajout de compétences (article 5)

- Objets et réseaux connectés.
- Projets d'autoconsommation, avec mise en place d'une PMO.

5. Simplification de la mise à jour des annexes

- Possibilité d'actualiser la liste des membres et les compétences transférées sans procédure statutaire lourde.

Le CM approuve à l'u

- Modification des statuts ADTO / SAO.

Modification statutaire de l'ADTO/SAO

Le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO a adopté, le 28 novembre 2025, un projet de modification de son objet social.

L'objectif est de remplacer l'objet social actuel, centré sur l'assistance technique, les études, l'accompagnement des collectivités et la réalisation d'opérations d'aménagement ou d'équipements, par un objet social reformulé, élargi et modernisé.

Les principales évolutions apportées par le nouvel objet social :

1. Clarification et élargissement des missions

- Conception, étude et réalisation d'opérations d'aménagement (conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme).
- Réalisation de travaux et opérations de construction, réhabilitation et rénovation d'infrastructures et d'équipements collectifs.
- Gestion et exploitation des équipements réalisés.

2. Renforcement des missions d'ingénierie publique

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée pour des projets d'aménagement, renouvellement urbain, urbanisme, sécurité, infrastructures, rénovation énergétique, gestion des risques, eau et assainissement, énergies renouvelables.
- Assistance administrative, juridique et technique pour la passation et l'exécution des contrats publics.
- Ingénierie financière pour la faisabilité et la planification des investissements.

3. Soutien renforcé aux collectivités

- Assistance technique départementale pour les collectivités ne disposant pas des moyens suffisants.
- Appui général aux collectivités pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques.
- Actions de promotion des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique.

4. Organisation et moyens humains

- Possibilité de recruter ou d'accueillir du personnel en mise à disposition ou détachement (dans une limite de six agents pour les fonctions stratégiques et techniques).

Le CM approuve à l'U sur les modifications statutaires

▪ Police Municipale :

- Renouvellement convention fourrière animale :

Depuis trois ans la Mairie de Saint-Maximin a signé une convention avec la SPA d'Essuilet afin de répondre aux obligations des communes sur la gestion des animaux errants ou en état de divagation. (Loi N°99-5 du 6 janvier 1999, articles L 211-19-1 à L 211-27, R 201-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette convention triennale arrive à échéance le 31/12/2025.

Deux options nous sont proposées :

- **Option A** : La gestion de la fourrière est assurée par la SPA d'Essuilet sans déplacement ni capture. La Police Municipale prend en charge la capture et le transport vers la SPA.
- **Option B** : La gestion de la fourrière, le déplacement et la capture sont assurés par la SPA d'Essuilet.

La tarification se calcul par rapport à la population recensée par l'INSEE soit 3243 habitants en 2025 :

- **Option A** : 1,00€ par habitant soit la somme de 3243€ pour 2026.
- **Option B** : 1,40€ par habitant soit la somme de 4540,20€ pour 2026.

Devant le faible nombre de capture d'animaux errants, 5 depuis 3 ans, nous proposons la reconduction de la convention en option A.

Le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour l'option A. il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proportion.

CD

CA

AO

OM

LH

A l'U

▪ Finances :

- Acquisition immobilière à l'euro symbolique,

Le tir à l'arc souhaite nous retroceder à l'E symblique. Le BM avec vérification des statuts.

AO

FC

AO

BS

CBRE

CD : toutes les associations benefice d'avantage en nature. Depuis de très logue année. Entrée dans la pratique.

LH : bien evidemment nous sommes attaché au soutien associatif. Mais sagissant des aides nous devons nous présentés des aides intdirectes. Donc problématique. Imprtant d'avoir la totalité des aides directes ou indirectes.

FCH : l'association

PB : les vantages sont indiqué dans la convention

CA : pour moi il était important de clarifié cette sitaution. Nous régularisons le tir à l'arc.

AO : pas de transparence car reprendre vidéo.

SM : faux débat car nous réglons une question qui date depuis le 18eme siècle.

Le CM approuve à 1 contre

– Marché pour les assurances (suite CAO du 13/11)

Lot	Ancien marché (2022-2025)	Nouveau marché (2026-2029)	Observations
LOT 1 – Dommages aux biens	Contrat gré à gré (Pillot puis SMACL). Cotisations : 35 002 € → 19 203 €	1 candidat : 23 989,31 € TTC + option 327 €	Baisse liée au retrait des galeries souterraines. Nouvelle offre légèrement supérieure à 2025.
LOT 2 – Risques statutaires personnel	Dépenses en hausse (181 535 € → 226 756 €). Recettes en forte baisse en 2025.	4 candidats (Groupama, Willis Tower, Yvelin, Relyens). Option retenue : Formule de base + PSE1 + PSE2. Coût : 105 342 € → 185 760 € selon candidat.	Option de remboursement dès le 10e jour non reconduite (non rentable).

LOT 3 – Flotte automobile	SMACL. Cotisations : 10 060 € → 11 354 €	SMACL seule : 17 882,52 € TTC + option bris de machine 118 €	Hausse notable du coût.
LOT 4 – Protection civile et juridique	SMACL. Cotisations : 5 075 € → 5 760 €	SMACL seule : 8 074,74 € (RC, dommages) + 1 680,59 € (juridique)	Augmentation significative.
LOT 5 – Protection fonctionnelle	SMACL. Cotisations : 1 226 € → 1 450 €	SMACL seule : 1 546,53 € TTC	Hausse modérée.

Points clés

- **SMACL reste l'assureur principal** sur les lots 1, 3, 4 et 5.
- **Lot 2 (statutaires)** : concurrence plus large, mais option retenue limitée pour maîtriser les coûts.
- Globalement, **les montants augmentent** par rapport au précédent marché, sauf pour les dommages aux biens (stabilisation).
- La CAO a privilégié des options équilibrées, en évitant les couvertures jugées trop coûteuses.

Le CM à l'U pour l'ensemble des lots

– Acompte CCAS

Afin que le CCAS puisse fonctionner en début d'année 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026, il est demandé de leur verser un acompte à hauteur de 30 % (par rapport au montant de 2025).

44 465.70 € (BP 2025 : 148 219.00 €)

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Kle CM à l'U

– Acompte COS

Afin que le COS puisse fonctionner en début d'année 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026, il est demandé de leur verser un acompte à hauteur de 30 % (par rapport au montant de 2025).

7 450.20 € (BP 2025 : 24 834.00 €)

Le CM à l'U

– Acompte aux associations (subventions = ou > 3000 €)

Afin que certaines puissent fonctionner en début d'année 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026, il est demandé de leur verser un acompte à hauteur de 30 % (par rapport au montant de 2025).

Sont concernées les associations ayant reçu l'année précédente une subvention supérieure ou égale à 3 000.00 €.

Pour 2026 :

JUDO CLUB : 1 350.00 € (4 500.00 € x 30%)
FOYER RURAL : 900.00 € (3 000.00 € x 30%)
SPORT TWIRL : 1 950.00 € (6 500.00 € x 30%)

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable avec un mention particulière pour le Judo Club qui rencontre d'importantes difficultés. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

AO

PB

CA

AO

PB

SM

AO

PB

AO

SM

PB

AO

CA

OM

CB : les subventions ne sont pas versées si pas de pièces.

SM :

Le CM JUDO : 1 contre (AO)

1 bastentions (LH) judo

Avance : sans vote DD : à l'U

SPORT : à l'U

- Solde des subventions aux associations (30% restants)
70% en début d'année et 30% en fin d'année si la commune peut le faire ce qui est le cas.

Le CM à la majorité , abstention AO

- Ouverture de crédits investissements à hauteur de 25%

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales article L1612.1 alinéa 3, les communes ont la possibilité avant le vote de leur budget primitif d'ouvrir des crédits budgétaires à hauteur de 25 % des crédits ouverts l'année précédente notamment en section d'investissement.

Cela permet de réaliser des investissements dès le début de l'année civile à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, ce qui n'est pas possible normalement avant le vote du Budget primitif de l'année 2026.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CM à l'u

SM : début années 2025.

- Travaux en régie (DM n°3),
LH : réhabilitation suite contrôle vétérinaire, dde bilan ainsi que perspective
CA :
SM
CM à l'U
- Remboursement d'une famille.

Suite à la séparation d'un couple avec enfant, deux comptes Periscope ont été créés 1 pour le père 1 pour la mère.

Les inscriptions ont été faites en double et ont généré des factures qui n'auraient pas dû. Les parents ont chacun de leur côté réglé les factures.

Il y a donc un trop perçu pour la commune de 249.24 €, l'enfant n'étant plus scolarisé sur la commune nous ne pouvons les déduire de futures factures, il faut donc faire un remboursement.

Le CM à l'U

- Ressources Humaines :
 - Avancements de grade,

Objet : Avancement de grade 2025 et fixation des taux concernant les possibilités d'avancement

La Ville présente 5 dossiers au titre des avancements de grade.

Des critères de nomination ont été définis :

- L'entretien professionnel de l'année en cours et/ou N-1,
- L'avis motivé du supérieur hiérarchique,
- L'investissement et la motivation,
- L'expérience acquise et la valeur professionnelle,
- La mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme,
- La diversité du parcours professionnel au sein de la collectivité,
- L'obtention d'un examen professionnel,
- L'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou examen,
- L'ancienneté dans le grade et/ou au sein de la collectivité,
- La capacité d'adaptation et, le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipe,
- L'exercice de la fonction de tuteur d'apprentissage.

5 dossiers d'agents répondant à ces critères ont été sélectionnés.

Afin de pouvoir faire bénéficier les agents retenus d'un avancement de grade, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ce poste est existant au tableau des emplois mais considérant qu'il est nécessaire que le tableau des emplois et les délibérations relatives à la création ou la suppression de postes soient en concordance)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 puéricultrice hors classe

Et de supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste de puéricultrice

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, il est demandé au Bureau Municipal de se prononcer sur ses propositions et sur la fixation des taux à 100% d'avancement de grade pour toutes les années à venir sur tous les grades pouvant remplir les conditions d'avancement au sein de la collectivité.

L'impact budgétaire sera minime car le point d'indice n'a pas évolué depuis juillet 2023, il est de 4.92278€.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

A l'U

- Création de poste permanent (CDI d'une ATSEM).

Un agent occupant actuellement un poste d'adjoint d'animation au sein de l'école maternelle de la commune est arrivé au terme de ses six années de contrat à durée déterminée. Conformément aux dispositions légales relatives à la durée maximale des contrats successifs dans la fonction publique territoriale, il n'est plus possible de poursuivre un contrat sous forme de CDD.

L'agent occupe des missions permanentes liées au fonctionnement du service éducatif et à l'accompagnement des enseignants dans les classes maternelles.

Les besoins du service justifient la présence d'un adjoint d'animation.

Il est proposé afin d'assurer la conformité juridique de la collectivité et la continuité de l'accompagnement des enfants, la création d'un poste d'adjoint d'animation à durée indéterminée au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

AL :

SM : attention à la baisse des effectifs. Vigilances. L'enjeu n°1 les finances....

DD : régularisation 6 CDD d'affilé, régularisation.

CD : pas titularisation mais CDI

Le CM à l'U

❖ Petite Enfance / Enfance / Jeunesse :

- Séjour ski pour les vacances d'hiver.

CBrébant :

LH :

CA

SM : communication auprès des familles

CA :

AO

BS :

AO :

Le CM 1 contre (LH)

❖ Services techniques / urbanisme :

- Vente d'un tracteur,

Au sein du service technique un tracteur hors-service depuis plusieurs années est entreposé.

Un habitant de Saint Maximin, nous fait une proposition pour le racheter. L'offre est de 500€.

Pour le remettre en service, une somme minimum de 8 000€ est à investir. Un tracteur avait été racheté à l'époque au vu du coût important de réparation.

AO : dommage d'en arriver là. Le lien ?

CA : Explication.

Le CM à l'U

- Marché d'entretien du réseau d'éclairage public,

Le marché d'entretien du réseau éclairage public arrive à échéance au 31 décembre. Le prestataire actuel est la société INEO. Le nouveau marché sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois (4ans maximum).

Les entreprises suivantes ont candidaté :

- BIR
- INEO
- EIFFFAGE
- DERICHEBOURG
- REGIE Montataire

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 2 décembre 2025.

Après analyse des offres, vous trouverez ci-dessous les résultats des candidats :

- BIR a obtenu la note de 7.87 sur 10 pour un montant de 24 218.41€ TTC.
- INEO a obtenu la note de 5.94 sur 10 pour un montant de 30 609.65€ TTC.
- EIFFFAGE a obtenu la note de 9.29 sur 10 pour un montant de 23 924.16€ TTC.
- DERICHEBOURG a obtenu la note de 7.83 sur 10 pour un montant de 40 214.04 € TTC.
- REGIE Montataire a obtenu la note de 6.86 sur 10 pour un montant de 46 248€ TTC.

Bilan financier :

Le marché actuel est d'un montant de 29 858.95 € TTC.

Il est proposé de retenir la société EIFFFAGE pour un montant annuel de 23 924.16€ TTC.
L'agence est basée à Nogent sur Oise permettant une meilleure réactivité par rapport aux entreprises venant de région parisienne (BIR et DERICHEBOURG) et de permettre de faire travailler des personnes des alentours.

LH :
OM
A l'U

- Enquête publique modification simplifié Gens du Voyage

BS : explication

Questions diverses

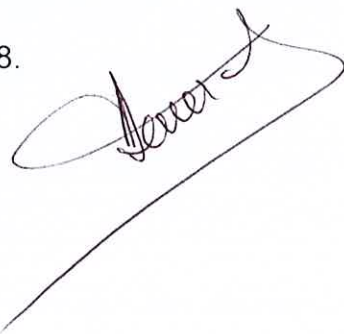
ED : Les médaillés ? dans quel domaine ?

CA : élus membres d'asso

Cloture

Réouverture

à 21h18.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J.', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that spans across the page.

